

**A Madame Virginie CALMELS,  
Messieurs Yves d'AMECOURT, Olivier  
CHARTIER et autres membres du  
groupe « Les Républicains - CPNT**

Bordeaux, le 15 mai 2017

**Objet :** Votre demande « d'engager des procédures au nom de la région contre Madame ROYAL, Monsieur MACAIRE, Monsieur PARIZOT et toutes autres personnes responsables des infractions et irrégularités commises »

**Réf. :** Votre lettre en date du 23 mars 2017

Madame la conseillère régionale,  
Messieurs les conseillers régionaux,

Vous avez sollicité en vertu de l'article L.4143-1 du code général des collectivités territoriales, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée plénière du conseil régional du 10 avril 2017 du mémoire établi par votre avocat-conseil visant à introduire différentes actions contre des élus et des agents de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Par courrier en date du 30 mars, j'ai accusé réception de votre demande et vous ai informé que je ne pouvais y accéder, ayant reçu de l'assemblée plénière du conseil régional délégation de compétence pour ester en justice. Je vous ai également informé de mon intention de répondre à votre courrier dans les délais légaux, après examen de la teneur de votre requête.

Au préalable, j'ai jugé utile de rappeler dans ce même courrier les différentes actions que j'ai initiées et menées en toute transparence pour faire la lumière sur la situation financière de l'ex Poitou-Charentes et limiter les dépenses engagées. J'ai ainsi diligenté plusieurs études confiées à des cabinets indépendants sur la situation financière des trois anciennes régions, sur les prêts structurés de l'ancienne région Poitou-Charentes et sur les garanties d'emprunt de cette région. J'ai personnellement écrit le 2 janvier 2017 à la Chambre régionale des comptes pour savoir si la Cour de discipline budgétaire et financière allait être saisie, par ses soins, suite à son rapport et si un signalement au Parquet allait être fait. Il m'a été répondu que de telles décisions étaient couvertes par le secret du délibéré.

Par ailleurs, les emprunts structurés de l'ancienne région Poitou-Charentes sont en cours de négociation.

Ainsi par la présente, je suis en mesure de vous indiquer que je n'envisage pas, en l'état actuel de mes informations, de donner une suite favorable à votre demande d'engager des actions pénales contre des élus et des agents de l'ancienne région Poitou-Charentes.

En tout état de cause, les arguments que vous exposez à l'appui des actions pénales que vous me demandez d'introduire ne me paraissent pas avoir des chances d'aboutir notamment en raison de la non démonstration par vos soins de l'élément intentionnel qui conditionne la constitution de tout délit.

Dans ces conditions et en l'état des éléments en ma possession, je n'envisage pas d'intenter les actions pénales en question. Il vous appartient alors, si vous le jugez utile, de saisir le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente, pour demander l'autorisation d'ester en justice.

Veuillez agréer, Madame la conseillère régionale, Messieurs les conseillers régionaux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président du Conseil régional**



**Alain ROUSSET**